

DECISION DU MAIRE



PRISE LE 06 DEC. 2022

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL RESULTANT DE LA DELIBERATION
DU 25 MAI 2020 ET DU 19 MAI 2022

Services techniques
NB/DM
2022-n° 279

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219505989-20221206-ST2022DEC279-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/12/2022

OBJET : demande de subvention au titre du Fonds de concours de la Communauté d'Agglomération Plaine Vallée (CAPV)

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,
Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération du 25 mai 2020 et du 19 mai 2022 aux termes desquelles il a reçu délégation d'attribution du conseil municipal,

CONSIDERANT que dans le cadre de sa politique d'amélioration de la gestion des biens immobiliers, la commune souhaite entreprendre des travaux de sécurisation des accès de l'hôtel de ville pour un montant de 48 286 € HT ;

DECIDE

Article 1 : De solliciter une demande au titre du Fonds de concours de la Communauté d'Agglomération Plaine Vallée conformément au tableau de financement ci-dessous :

Sécurisation des accès de l'hôtel de ville					
	CAPV			Commune	
	Coût € HT	Taux Sub.	Montant	Taux de prise en charge	Reste à charge Montant
Sécurisation des accès de l'hôtel de ville	48 286 €	36,78 %	17 784 €	63,22 %	30 502 €

Article 2 : La commune s'engage à prendre en charge sur le budget communal, la différence entre le taux attendu et le taux réellement attribué, ainsi que les éventuels financements complémentaires globaux.

Article 3 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la ville pour l'exercice en cours.

Article 4 : La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles.

Le Maire,
Vice-président délégué du Conseil départemental,


Luc STREHAIAANT



Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : 06 DEC. 2022

Mis en ligne et/ou notifié le : 06 DEC. 2022

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le 06 DEC. 2022

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.